

Paris, le 11 avril 2006

NEA/COM(2006)1/REV1

DEUX NOUVELLES ÉTUDES MARQUENT LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ACCIDENT DE TCHERNOBYL

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) marque le vingtième anniversaire de l'accident de Tchernobyl en publiant deux nouveaux rapports :

- *Société civile et radioprotection : les enseignements de Tchernobyl, vingt ans après* démontre l'importance de la participation locale dans le cadre des efforts réalisés pour réduire les doses de rayonnement reçues par les populations touchées.
- *Le droit nucléaire international après Tchernobyl*, publié conjointement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), est un recueil d'articles sur les initiatives lancées dans le domaine du droit nucléaire international depuis Tchernobyl.

L'accident de Tchernobyl, qui a contaminé de vastes territoires de l'ex-Union soviétique et en Europe, est l'accident le plus grave jamais enregistré dans les annales de l'industrie électronucléaire. Vingt ans après, ses conséquences continuent d'avoir une incidence sur la vie quotidienne des populations d'Europe, et particulièrement du Belarus, de l'Ukraine et de la Russie. Face au sentiment d'impuissance éprouvé par les populations devant la complexité des problèmes qui se posent, l'approche centralisée et directive de la gestion des conséquences, qui avait été adoptée durant la phase critique de l'accident, a été par la suite complétée par des mesures plus générales destinées à améliorer les conditions de vie.

Le premier rapport met en évidence l'importance d'impliquer les parties prenantes locales pendant la longue phase de réhabilitation post-accidentelle. Ces vingt dernières années de réhabilitation ont révélé que l'engagement actif des professionnels de la radioprotection auprès des populations touchées a permis d'améliorer de façon significative les conditions de vie dans les territoires contaminés. L'intégration de mesures de radioprotection dans la vie quotidienne d'agriculteurs et de parents leur a permis de faire face à leur propre radio-exposition et à celle de leur famille. En les faisant participer au processus décisionnel local, on leur permet de reprendre les rênes de leur destin. Grâce à cela, ils ont à nouveau le sentiment d'avoir le contrôle de leur vie. L'expérience

.../...

ainsi acquise pourrait être mise à profit pour préparer la gestion d'autres désastres à grande échelle — accident industriel ou catastrophe naturelle — ou encore aux conséquences plus limitées mais socialement marquantes d'un acte de terrorisme.

La seconde publication démontre que l'accident de Tchernobyl a fait prendre conscience de la nécessité d'améliorer le régime juridique international régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans les six mois qui l'ont suivi, deux conventions sur la notification rapide ainsi que sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ont été adoptées par près d'une centaine de pays. En 1994, une convention destinée à atteindre et à maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier a été adoptée. La convention sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a suivi en 1997. Les régimes internationaux régissant la responsabilité et l'indemnisation des dommages nucléaires, qui étaient en vigueur, ont été largement renforcés, et un nouveau régime mondial a été mis en place.

Ces deux rapports s'inscrivent dans le cadre des travaux consacrés par l'AEN à l'étude des conséquences de l'accident de Tchernobyl dans les domaines suivants notamment : sûreté nucléaire ; préparation à des situations d'urgence et gestion de crise ; et activités de réhabilitation à long terme.

Contact presse :

Karen Daifuku
Chef des relations extérieures et des relations publiques
Fax : +33 (0)1 45 24 11 10
E-mail : daifuku@nea.fr
Internet : <http://www.nea.fr>

Ces deux rapports sont consultables dans leur intégralité sur le site Internet de l'AEN :
<http://www.nea.fr/html/general/press/press-kits/chernobyl-fr.html>.

L'AEN réunit 28 pays membres de l'OCDE. Sa mission consiste à aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il lui appartient aussi de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable. L'AEN est une source d'informations, de données et d'analyses non partisane, qui s'appuie sur l'un des meilleurs réseaux internationaux d'experts techniques.